Le gouvernement vient de modifier les paramètres de l'Ircantec. Sont concernés les personnels de droit privé EVS et les contractuels de droit public, AED, vacataires.

L'Ircantec est la caisse de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités territoriales. C'est le pendant, dans la Fonction publique, des caisses de retraite complémentaire AGIRC et ARCCO dans le privé.
En 2007, l'Ircantec compte environ 2,49 millions de cotisants. Parmi eux, plus de 872 000 sont des agents non titulaires de l'Etat (dont tous ceux de l'Education nationale).
Aujourd'hui, ce régime est excédentaire. Il ne deviendrait déficitaire, au pire, qu'en 2013.

Le gouvernement a décidé de s'attaquer à ce régime particulier.
Le rendement servi par ce régime (12 %) est bien supérieur à celui des régimes de retraites complémentaires du privé (5,3 %). En moyenne, un bénéficiaire de l'Ircantec "récupère" la totalité de ses cotisations en 7 ans.
Le gouvernement a fait parvenir des propositions de "réforme" aux organisations syndicales en juin 2008.
L'objectif poursuivi est alors de diminuer le rendement du régime dès 2009 et d'augmenter les cotisations, et cela de façon différente entre salariés et employeurs. Actuellement les cotisations sont versées à 40 % par les futurs bénéficiaires et à 60 % par les employeurs. Dans le projet, cet équilibre était alors rompu au bénéfice des employeurs.

Les conséquences de ces propositions sont importantes pour les non titulaires :
- une augmentation graduelle de leurs cotisations, jusqu'en 2015 ;
- dès 2009, une diminution du taux de rendement servi aux nouveaux bénéficiaires de retraites de l'Ircantec, avec un plein effet en 2015.

Ces modifications pourraient alors à terme diminuer les retraites versées de 20 %.

Les organisations syndicales unanimes ont obtenu un premier report du Conseil d'Administration de l'Ircantec prévu début juillet.

Les menaces se sont faites plus précises de la part du gouvernement. Il est apparu résolu, si ses propositions n'étaient pas examinées, à faire disparaître l'Ircantec et à fusionner ce régime particulier avec les régimes de retraites complémentaires du privé.

<u>La position de l'UNSA</u>

Dans ce contexte difficile, l'UNSA a fait le choix de tenter de peser dans les débats en poursuivant deux objectifs :
- sauvegarder le régime complémentaire des agents non titulaires de l'Etat ;
- amoindrir, autant que faire se peut, l'impact des mesures sur les agents.

Le conseil d'administration de l'Ircantec du 3 septembre 2008 a permis de faire évoluer les propositions du gouvernement :
- l'augmentation des taux de cotisation et la baisse du taux de rendement sont étalées dans le temps (sur 9 ans au lieu de 7ans). Rien ne change pour 2009 et 2010.
- la répartition de l'augmentation des cotisations reste identique à la répartition actuelle (60 % employeurs, 40 % salariés).
- des dispositions plus favorables pour les périodes de chômage validées sont introduites.

Les conditions actuelles du régime sont ainsi sauvegardées jusqu'au 31 décembre 2010.

L'UNSA est une des organisations syndicales qui a permis de sauver, en évitant sa disparition, le régime de l'Ircantec et de limiter l'impact des mesures gouvernementales sur les agents non titulaires.